

**Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature
À Danielle MAMETZ – 3ème Vice-Présidente**

Le Président du Territoire d'Energie Flandre,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,
Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents
du Territoire d'Energie Flandre,
Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donner délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 avril 2026, Danielle MAMETZ, déléguée titulaire de la Commune de Boëseghem et 3ème Vice-Présidente du Territoire d'énergie Flandre est chargée des domaines suivants :

- Représentation du Syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
- Développement des partenariats
- Innovations et politiques innovantes

Article 2 : A compter du 25 avril 2026, Danielle MAMETZ, 3ème Vice-Présidente, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des domaines délégués mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Danielle MAMETZ qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressée et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Territoire d'Energie Flandre ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La Directrice du Territoire d'Energie Flandre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Responsable du SGC d'Hazebrouck

Fait à Hazebrouck, le 25 avril 2026
Le Président du Territoire d'Energie Flandre,
Jean-Luc CLEENEWERCK



Notifié le 25/04/2026 à Danielle MAMETZ
qui accepte cette délégation
Signature :

